

- | | |
|---|--|
| 1. Geltungsbereich und Änderung dieser AGB | · Champ d'application et modification des présentes conditions générales |
| 2. UTA-Servicepartner | · Partenaires de service UTA |
| 3. Akzeptanzmedien | · Supports d'acceptation |
| 4. Lieferungen und Leistungen | · Livraisons et prestations |
| 5. Verfügungsrahmen und Sicherheiten des Kunden | · Limites des montants disponibles et garanties du Client |
| 6. Auskunfts- und Mitteilungspflichten des Kunden | · Obligations d'information et de notification à la charge du Client |
| 7. Schlechtleistung der UTA-Servicepartner | · Exécutions défectueuses par les Partenaires de service UTA |
| 8. Entgelte | · Rémunération |
| 9. Ordnungsgemäße Rechnungsstellung, Abrechnung und Zahlung | · Facturation et paiement |
| 10. Eigentumsvorbehalt | · Réserve de propriété |
| 11. Anzeigepflicht und Haftung bei nicht autorisierter Nutzung eines Akzeptanzmediums | · Obligation de notification et responsabilité en cas d'utilisation non autorisée d'un Support d'acceptation |
| 12. Sperre von Akzeptanzmedien | · Blocage de Supports d'acceptation |
| 13. Haftungsbeschränkung | · Limitation de la responsabilité |
| 14. Kündigung und Vertragsende | · Résiliation et fin du contrat |
| 15. Datenschutz | · Protection des données |
| 16. Anwendbares Recht und Gerichtsstand | · Droit applicable et clause attributive de juridiction |
| 17. Verschiedenes | · Divers |

- | | |
|--|---|
| <p>1. Geltungsbereich und Änderung dieser AGB</p> <p>(a) Diese Allgemeinen Geschäftsbedingungen („AGB“) gelten auch ohne besondere Erwähnung für alle Leistungen, welche die UNION TANK Eckstein GmbH & Co. KG („UTA“) gegenüber dem Kunden erbringt. Entgegenstehende oder abweichende Bedingungen des Kunden gelten nicht, auch wenn UTA solchen Bedingungen nicht ausdrücklich widerspricht.</p> <p>(b) Die Geschäftsbeziehung zwischen UTA und dem Kunden gründet auf einen Vertrag zwischen dem Kunden und UTA („Kundenvertrag“), der unter anderem durch einen schriftlichen Kundenvertrag oder mit Annahme des Neukundenantrags des Kunden durch UTA, spätestens aber mit der Nutzung der von UTA an den Kunden übersandten Akzeptanzmedien (insbesondere Servicekarten bzw. On-Board-Units, näher dazu unten Ziffer 3) zustande kommt. Die vorliegenden AGB sind in jedem Fall Bestandteil des Kundenvertrages.</p> <p>(c) Sofern zwischen dem Kunden und UTA für bestimmte Zusatzleistungen (z.B. für die zur Verfügungsstellung einer On-Board-Unit) besondere Nutzungsbedingungen vereinbart werden, gehen diese den Regelungen dieser AGB vor.</p> <p>(d) UTA ist berechtigt, die AGB mit Wirkung für die Zukunft zu ändern, soweit dies aus triftigen Gründen, d.h. aufgrund geänderter Gesetze oder höchstrichterlicher Rechtsprechung, technischer Änderungen, neuer organisatorischer Anforderungen des Massenverkehrs, Regelungslücken in den AGB, Veränderung der Marktgegebenheiten oder anderen vergleichbaren Gründen erforderlich ist und den Kunden nicht unangemessen benachteiligt. UTA wird den Kunden hierüber in Textform unterrichten. Die jeweils aktuellen AGB sind unter www.uta.com/agn abrufbar. Sofern der Kunde der jeweiligen Änderung nicht innerhalb von sechs (6) Wochen nach Zugang der Unterrichtung über die Änderung in Textform widerspricht, gilt dies als Zustimmung zu der Änderung. UTA wird den Kunden in den jeweiligen Änderungsmittteilungen auf diese Zustimmungsfiktion sowie das Widerspruchsrecht hinweisen.</p> | <p>1. Champ d'application et modification des présentes conditions générales</p> <p>(a) Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») s'appliquent, même si elles ne sont pas spécifiquement mentionnées, à tous les services qu'UNION TANK Eckstein GmbH & Co. KG (« UTA ») fournit au Client. Les conditions du Client contraires ou divergentes ne sont pas applicables, même si UTA ne s'y oppose pas expressément.</p> <p>(b) La relation commerciale entre UTA et le Client est fondée sur un contrat entre le Client et UTA (« Contrat Client »), qui est conclu notamment au moyen d'un Contrat Client écrit ou lors de l'acceptation de la demande d'un nouveau Client par UTA, mais au plus tard lors de l'utilisation des Supports d'acceptation envoyés par UTA au Client (notamment les cartes de service et/ou les On-Board-Units – dispositifs électroniques embarqués ; pour plus de détails voir l'article 3 ci-dessous). Les présentes CGV font en tout état de cause partie intégrante du Contrat Client.</p> <p>(c) Si des conditions d'utilisation particulières sont convenues entre le Client et UTA pour certains services supplémentaires (par exemple pour la mise à disposition d'une On-Board Unit), celles-ci prennent sur les stipulations des présentes CGV.</p> <p>(d) UTA est en droit de modifier les CGV avec effet pour l'avenir, dans la mesure où cela est nécessaire pour des raisons légitimes, c'est-à-dire en raison de modifications de lois ou de décisions de cours suprêmes, de modifications techniques, de nouvelles exigences organisationnelles du trafic de masse, de lacunes réglementaires dans les CGV, de changements dans les conditions du marché ou d'autres raisons comparables, et ne désavantage pas le Client de manière disproportionnée. UTA en informe le Client par écrit, comprenant également la forme électronique. Les CGV respectives en vigueur sont disponibles sur www.uta.com/fr-cgv. Si le Client ne s'oppose pas par écrit, comprenant également la forme électronique, à la modification dans un délai de six (6) semaines après réception de la notification de la modification, cela est considéré comme un consentement à la modification. UTA informera le Client de ces modalités de consentement ainsi que de son droit d'opposition dans les notifications de modification respectives.</p> |
| <p>2. UTA-Servicepartner</p> <p>(a) UTA ermöglicht seinen Kunden bei mit der UTA vertraglich verbundenen Servicepartnern („UTA-Servicepartner“) Leistungen, die mit dem Betrieb eines Kraftfahrzeuges in Zusammenhang stehen, in Anspruch zu nehmen. Solche Leistungen umfassen den Bezug von Kraftstoffen, die Nutzung mautpflichtiger Verkehrsinfrastruktur und sonstige fahrzeugbezogene Leistungen.</p> <p>(b) UTA ist ständig bestrebt, das Netz der UTA-Servicepartner und der Akzeptanzstellen auszubauen. Das UTA-Akzeptanzstellennetz unterliegt naturgemäß Veränderungen und UTA kann keine Gewähr dafür übernehmen, dass bestimmte UTA-Servicepartner oder -Akzeptanzstellen Teil des UTA-Akzeptanzstellennetzes bleiben.</p> | <p>2. Partenaires de service UTA</p> <p>(a) UTA permet à ses Clients d'obtenir des services liés à l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur auprès de partenaires de service contractuellement affiliés à UTA (« Partenaires de service UTA »). Ces services comprennent l'achat de carburants, l'utilisation de l'infrastructure des voies à péage et d'autres services liés aux véhicules.</p> <p>(b) UTA s'efforce constamment d'étendre le réseau de Partenaires de service et de points d'acceptation UTA. Le réseau de points d'acceptation UTA est par nature sujet à modification et UTA ne peut pas garantir que certains Partenaires de service UTA ou points d'acceptation UTA continueront à faire partie du réseau de points d'acceptation UTA.</p> |
| <p>3. Akzeptanzmedien</p> <p>(a) UTA stellt dem Kunden Akzeptanzmedien zur Verfügung, mit denen sich der Kunde für den bargeldlosen Bezug von Leistungen der UTA-Servicepartner legitimieren kann. Akzeptanzmedien sind insbesondere Servicekarten, On-Board-Units für die Abwicklung von Mauten, z.B. die UTA One und Applikationen zur Nutzung auf mobilen Endgeräten. Die Leistungsstufe des Akzeptanzmediums ist im Kundenvertrag festgelegt. Die nachstehende Ziffer 5. bleibt unberührt.</p> <p>(b) Das Akzeptanzmedium ist ausschließlich zum Bezug fahrzeugbezogener Leistungen für ein auf den Kunden zugelassenes und für dessen Unternehmenszweck bestimmtes Fahrzeug nutzbar und ohne eine ausdrückliche Vereinbarung nicht übertragbar. Der Kunde hat sicherzustellen, dass die ihm von UTA zur Verfügung gestellten Akzeptanzmittel nur vertragsgerecht durch von ihm dazu berechtigte Personen, die für ihn fahrzeugbezogene Leistungen von UTA-Servicepartnern beziehen („autorisierte Nutzer“), verwendet werden.</p> <p>(c) Der Kunde ist nicht berechtigt, Akzeptanzmedien Dritten zur Verfügung zu stellen oder mittels Akzeptanzmedien Leistungen für Dritte zu beziehen. Dritte sind auch Subunternehmer oder Konzerngesellschaften. Die Akzeptanzmedien dienen ausschließlich gewerblichen Zwecken; eine private Nutzung ist nicht gestattet.</p> <p>(d) Sämtliche Akzeptanzmedien verbleiben im Eigentum von UTA. Das Akzeptanzmedium ist sorgfältig aufzubewahren und vor dem Zugriff unbefugter Dritter zu schützen. Insbesondere ist die Verwahrung eines nicht fest im Fahrzeug des Kunden verbauten Akzeptanzmediums (wie z.B. einer On-Board-Unit) in einem unbeaufsichtigten Fahrzeug zu unterlassen. Der Kunde ist verpflichtet, sämtliche Akzeptanzmedien pfleglich gemäß der Gebrauchsanweisung zu behandeln und die Sicherheitsvorgaben, insbesondere zum PIN-Code (= persönliche Identifikationsnummer), zu beachten. Wird an den Kunden ein PIN-Code ausgegeben, ist dieser vertraulich zu behandeln und darf nur an autorisierte Nutzer (insbesondere den Fahrer) weitergegeben werden, die vom Kunden ebenfalls gesondert zur Geheimhaltung zu verpflichten sind. Der PIN-Code darf insbesondere nicht auf dem Akzeptanzmedium vermerkt werden und ist gesichert, an einem anderen Ort (als dem, wo sich das Akzeptanzmedium befindet) aufzubewahren. Der Kunde hat dafür Sorge zu tragen, dass der autorisierte Nutzer alle notwendigen und zumutbaren Vorkehrungen trifft, um ein Ausspähen des PIN-Codes und/oder der Magnetstreifenendaten durch Unbefugte zu verhindern.</p> | <p>3. Supports d'acceptation</p> <p>(a) UTA met à disposition du Client des Supports d'acceptation avec lesquels le Client peut se prévaloir de l'achat sans numéraire de prestations des Partenaires de service UTA. Les Supports d'acceptation sont notamment les cartes de service, les On-Board-Units pour le traitement des péages, par exemple l'UTA One, et les applications à utiliser sur les terminaux mobiles. Le niveau de prestation du Support d'acceptation est spécifié dans le Contrat Client. L'article 5 ci-dessous n'en est pas affecté.</p> <p>(b) Le Support d'acceptation ne peut être utilisé que pour obtenir des services liés aux véhicules pour un véhicule immatriculé au nom du Client et destiné à l'usage professionnel de ce dernier et n'est pas transférable sans accord explicite. Le Client veillera à ce que les Supports d'acceptation qui lui sont fournis par UTA soient utilisés conformément au contrat uniquement par des personnes autorisées par lui à le faire, et qui bénéficient pour son compte des services liés aux véhicules auprès des Partenaires de service UTA (« Utilisateurs autorisés »).</p> <p>(c) Le Client n'est pas autorisé à mettre les Supports d'acceptation à la disposition de tiers ou à obtenir des services pour des tiers au moyen des Supports d'acceptation. Les tiers comprennent également les sous-traitants ou les sociétés du groupe du Client. Les Supports d'acceptation sont exclusivement destinés à des fins commerciales ; l'utilisation à titre privé n'est pas autorisée.</p> <p>(d) Tous les Supports d'acceptation resteront la propriété d'UTA. Le Support d'acceptation doit être conservé soigneusement et protégé contre l'accès de tiers non autorisés. En particulier, il est interdit de conserver un Support d'acceptation qui n'est pas installé de manière permanente dans le véhicule du Client (tel que la On-Board-Unit) dans un véhicule non surveillé. Le Client est tenu de manipuler tous les Supports d'acceptation avec soin, conformément au mode d'emploi, et de respecter les spécifications de sécurité, notamment en ce qui concerne le code PIN (= personal identification number). Si un code PIN est délivré au Client, il doit être traité de manière confidentielle et ne peut être transmis qu'aux Utilisateurs autorisés (en particulier le conducteur), qui sont également obligés à titre individuel par le Client de respecter la confidentialité. En particulier, le code PIN ne doit pas être noté sur le Support d'acceptation et doit être conservé de manière sûre et dans un autre endroit (autre que celui où se trouve le Support d'acceptation). Le Client s'assure que l'Utilisateur autorisé prend toutes les précautions nécessaires et raisonnables pour éviter que le code PIN et/ou les données de la bande magnétique ne soient interceptés par</p> |

- (e) Die UTA-Servicepartner sind zur Überprüfung der Berechtigung des Besitzers des Akzeptanzmediums berechtigt. Der UTA-Servicepartner kann sich hierzu vom Besitzer des Akzeptanzmediums amtliche Ausweise, den Zulassungsschein des Kraftfahrzeugs oder ein vergleichbares Dokument, den Fahrzeugmietvertrag oder Ähnliches vorlegen lassen und Lieferungen und Leistungen ablehnen, falls der Verdacht besteht, dass das eingesetzte Akzeptanzmedium unbefugt genutzt wird, verfallen oder gesperrt ist.
4. Lieferungen und Leistungen
- (a) Lieferungen und Leistungen ("Leistungen") von UTA an den Kunden erfolgen grundsätzlich im Namen und für Rechnung von UTA aufgrund entsprechender Verträge zwischen UTA und den UTA-Servicepartnern. Mit der vertragsgerechten Verwendung der Akzeptanzmedien im UTA-Akzeptanzstellennetz weist sich der Kunde als direkter Stellvertreter von UTA aus und erhält nach Akzeptanz durch den UTA-Servicepartner und Autorisierung des Geschäfts durch UTA ("Transaktion") als Nachweis für den Bezug der Leistung einen nicht für Steuerzwecke geeigneten Lieferschein. Dabei kommt – von den in Ziffer 4(b) genannten Ausnahmen abgesehen – jeweils ein Vertrag über die vom Kunden beauftragte Leistung
- (aa) zwischen dem UTA-Servicepartner und UTA sowie
- (bb) zwischen UTA und dem Kunden zustande.
- < Der autorisierte Nutzer handelt zum Abschluss des Vertrages zwischen UTA und dem Kunden als von den Beschränkungen des § 181 Abs. 2 BGB befreiter Vertreter. UTA bezieht die Leistung also von dem UTA-Servicepartner und veräußert sie an den Kunden weiter; die Erfüllung dieser Verträge erfolgt direkt von und an der Akzeptanzstelle des UTA-Servicepartners gegenüber dem Kunden für UTA (Streckengeschäft im Rahmen der Umsatzsteuer-Leistungskette).
- (b) In Ausnahmefällen ist das in Ziffer 4(a) beschriebene Streckengeschäft nicht möglich oder mit erheblichen Nachteilen verbunden. In diesen Fällen vermittelt UTA dem Kunden die Leistungen des UTA Servicepartners; dabei kommt entweder ein direkter Vertrag zwischen dem UTA Servicepartner und dem Kunden zustande und UTA wickelt diesen Vertrag im Rahmen eines Geschäftsbesorgungsverhältnisses mit dem Kunden in dessen Auftrag ab, d.h. UTA führt im Namen und für Rechnung des Kunden die geschuldete Gegenleistung an den UTA Servicepartner ab und erwirbt dafür Rechte auf Vorschuss und Aufwendungsersatz gegenüber dem Kunden (Aufwendungsersatzverfahren) oder UTA erbringt die Lieferungen und Leistungen an den Kunden im eigenen Namen, aber auf fremde Rechnung des UTA Servicepartners aufgrund entsprechender Verträge mit dem UTA Servicepartner („Kommission“).
- (c) Die Regelungen gemäß Ziffer 4(b) gelten insbesondere bezüglich der Nutzung bestimmter mautpflichtiger Verkehrsinfrastruktur, wenn diese direkt vom UTA-Servicepartner gegenüber dem Kunden erbracht werden muss (wie z.B. bei hoheitlich erhobenen Mautentgelten auf dem Gebiet der Bundesrepublik Deutschland).
- (d) Soweit für die Nutzungsrechte von Einrichtungen der Verkehrsinfrastruktur Mautentgelte erhoben werden, verschafft UTA dem Kunden diese grundstücksbezogenen Nutzungsrechte.
- (e) UTA ist berechtigt, die Ausführung des Auftrages einem Dritten zu übertragen. Ihren Auskunftspflichten kommt UTA durch eine ordnungsgemäße Rechnungsstellung nach. Die Kündigungsregelung in Ziffer 14 dieser AGB ist abschließend. Ein anderweitiger Widerruf oder eine anderweitige Kündigung ist ausgeschlossen.
- (f) Für den Erwerb der Leistungen des UTA-Servicepartners, d.h. für die unter Ziffer 4(a) genannten Verträge, gelten einheitlich die Regelungen, die der UTA-Servicepartner mit dem vom Kunden autorisierten Nutzer des Akzeptanzmediums vereinbart (in der Regel gelten also die allgemeinen Geschäftsbedingungen des UTA-Servicepartners), sofern nicht nachfolgend in Ziffer 7 anders vereinbart. Diese Regelungen gelten daher auch für den Vertrag zwischen UTA und dem Kunden gemäß Ziffer 4(a). Der Kunde ist nicht berechtigt, mit dem UTA-Servicepartner Änderungen zu Lasten der UTA zu vereinbaren. Vorstehendes findet allerdings keine Anwendung auf den gemäß Ziffer 10 zwischen UTA und dem Kunden vereinbarten Eigentumsvorbehalt.
- (g) Vor der Unterzeichnung eines Terminalbeleges, Lieferscheines o.ä. bzw. der Verwendung eines Akzeptanzmediums (insbesondere durch Eingabe des PIN-Codes), hat der Kunde zu prüfen, ob die Leistung ordnungsgemäß berechnet wurde, insbesondere nach Art, Menge und/oder Preis und etwaige Beanstandungen sofort gegenüber dem UTA-Servicepartner geltend zu machen. Beanstandungen, denen der UTA-Servicepartner nicht abhilft, sind der UTA unverzüglich in Textform mitzuteilen.
- (h) Der Kunde ist verpflichtet, alle Forderungen aus den zwischen ihm und der UTA nach Ziffer 4(a) geschlossenen Verträgen und den Ansprüchen auf Aufwendungsersatz aus den nach Ziffer 4(b) vereinbarten Geschäftsbesorgungsverträgen, jeweils zum Nennbetrag der Forderung, zuzüglich der gemäß Ziffer 8 dieser AGB vereinbarten Serviceentgelte an UTA zu bezahlen.
- (i) Ein Leistungszwang von UTA oder der UTA-Servicepartner besteht vor Abschluss eines Einzelvertrages über eine Leistung nicht. Ferner besteht bei abgeschlossenem Einzelvertrag über eine Leistung keine Leistungspflicht bei höherer Gewalt, Nichtbelieferung durch Vorlieferanten oder Änderungen im Netz der UTA-Servicepartner, wenn diese eine Lieferung unmöglich machen oder erschweren.
5. Verfügungsrahmen und Sicherheiten des Kunden
- (a) UTA legt für den Kunden bestimmte Verfügungsrahmen (insgesamt und/oder für einzelne Akzeptanzmedien) fest. Der Verfügungsrahmen ist der Maximalbetrag, bis zu dem der Kunde Leistungen von UTA als Vorleistung in Anspruch nehmen darf. UTA kann nicht in allen Fällen sicherstellen, dass bei Überschreitung des Verfügungsrahmens der Bezug von Leistungen technisch ausgeschlossen ist. Der Kunde bleibt dennoch verpflichtet, Akzeptanzmedien nur im Rahmen des jeweils bestehenden Verfügungsrahmens zu nutzen.
- (b) UTA ist
- (aa) bei einer Verschlechterung der Kreditwürdigkeit des Kunden,
- (bb) sofern der Kunde seinen Pflichten gemäß Ziffer 6 nicht nachkommt
- (cc) sofern sich der Kunde im Zahlungsverzug befindet oder
- (dd) den Nachweis seiner anhaltenden Kreditwürdigkeit nicht erbringen kann,
- < berechtigt, den Verfügungsrahmen nach billigem Ermessen gemäß § 315 BGB einseitig zu reduzieren. Die gesetzlichen Rechte der UTA insbesondere gemäß § 321 BGB bleiben unberührt.
- (c) Der Kunde kann mit UTA auch eine Erweiterung des Verfügungsrahmens vereinbaren. Die Erweiterung bedarf der Bestätigung von UTA in Textform.
- (d) Da UTA im Rahmen der Vertragsdurchführung erhebliche Vorleistungen erbringt, ist UTA berechtigt, vom Kunden angemessene Sicherheiten zu verlangen.
6. Auskunfts- und Mitteilungspflichten des Kunden
- (a) UTA ist berechtigt, Auskünfte über den Kunden bei Wirtschaftsauskunfteien und Kreditinstituten einzuholen.
- (b) Der Kunde ist verpflichtet, UTA unverzüglich in Textform über sämtliche Umstände zu informieren, die Auswirkungen auf seine Kreditwürdigkeit oder sonstige Aspekte der Vertragsdurchführung haben. Dies gilt auch für Veränderungen solcher Umstände, die nach Abschluss des Kundenvertrages eintreten. Der Kunde hat UTA dementsprechend insbesondere zu informieren über
- des personnes non autorisées.
- (e) Les Partenaires de service UTA ont le droit de vérifier l'autorisation du possesseur du Support d'acceptation. A cet effet, le Partenaire de service UTA peut demander au possesseur du Support d'acceptation de présenter des documents d'identification officiels, le certificat d'immatriculation ou un document équivalent du véhicule terrestre à moteur, le contrat de location du véhicule ou autres documents similaires et refuser des livraisons et prestations s'il soupçonne que le Support d'acceptation présenté est utilisé sans autorisation, périmé ou bloqué.
4. Livraisons et prestations
- (a) Toutes les livraisons et prestations (« Service(s) ») d'UTA au Client sont en principe effectués au nom et pour le compte d'UTA conformément aux contrats conclus entre UTA et les Partenaires de service UTA. En utilisant les Supports d'acceptation dans le réseau de points d'acceptation UTA conformément au contrat, le Client agit comme mandataire direct d'UTA et reçoit, après acceptation par le Partenaire de service UTA et autorisation de la transaction par UTA (« Transaction »), à titre justificatif de l'obtention du Service un bon de livraison non utilisable à des fins fiscales. Ainsi, hormis les exceptions mentionnées dans l'article 4(b), lors de chaque commande de Service par le Client, un contrat individuel est respectivement conclu
- (aa) entre le Partenaire de service UTA et UTA et
- (bb) entre UTA et le Client.
- < Pour la conclusion du contrat entre UTA et le Client, l'utilisateur autorisé agit en tant que mandataire exempté des restrictions du § 181 alternative 2 BGB (Code civil allemand). UTA obtient donc le Service auprès du Partenaire de service UTA et le revend au Client ; l'exécution de ces contrats est effectuée pour UTA directement par et au point d'acceptation du Partenaire de service UTA vis-à-vis du Client (livraison directe dans le cadre d'une opération TVA de chaîne de services).
- (b) Dans des cas exceptionnels, la livraison directe décrite à l'article 4 a) n'est pas possible ou présente des inconvénients considérables. Dans ces cas, UTA organise en tant qu'intermédiaire les Services du Partenaire de service UTA pour le Client ; un contrat est alors directement conclu entre le Partenaire de service UTA et le Client. UTA exécute ce contrat dans le cadre d'une relation de mandat avec le Client pour le compte de ce dernier, c'est-à-dire qu'UTA verse la contrepartie due au Partenaire de service UTA au nom et pour le compte du Client et acquiert en échange des droits à des avances et de remboursement de dépenses à l'encontre du Client (procédure de remboursement de dépenses) ou alors UTA fournit les livraisons et prestations au client en son nom propre, mais pour le compte tiers du partenaire de service UTA en vertu de contrats correspondants avec le partenaire de service UTA (« commission »).
- (c) Les dispositions de l'article 4(b) s'appliquent en particulier à l'utilisation de certaines infrastructures de trafic soumises à péage, si celle-ci doit être accordée directement par le Partenaire de service UTA au profit du Client (comme, par exemple, dans le cas de péages perçus souverainement sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne).
- (d) Dans la mesure où des droits de péage sont perçus pour l'utilisation des infrastructures de trafic, UTA procure au Client les droits d'utilisation des voies soumises à péage.
- (e) UTA a le droit de confier l'exécution d'une commande à un tiers. UTA s'acquitte de ses obligations d'information en émettant des factures en bonne et due forme. La clause de résiliation de l'article 14 des présentes CGV s'applique. Toute autre révocation ou résiliation est exclue.
- (f) Pour l'acquisition des Services du Partenaire de service UTA, c'est-à-dire pour les contrats visés à l'article 4(a), les conditions que le Partenaire de service UTA convient avec l'utilisateur autorisé du Support d'acceptation s'appliquent (c'est-à-dire qu'en règle générale, les conditions générales de vente du Partenaire de service UTA s'appliquent), sauf accord contraire conformément à l'article 7 ci-dessous. Par conséquent, ces conditions s'appliquent également au contrat conclu entre UTA et le Client conformément à l'article 4(a). Le Client n'a pas le droit de convenir de modifications avec le Partenaire de service UTA au détriment d'UTA. Toutefois, ce qui précède ne s'applique pas à la réserve de propriété convenue entre UTA et le Client conformément à l'article 10.
- (g) Avant de signer un reçu de terminal, un bon de livraison ou tout autre document similaire et/ou d'utiliser un Support d'acceptation (en particulier en saisissant le code PIN), le Client doit vérifier si le Service a été correctement facturé, en particulier en fonction du type, de la quantité et/ou du prix, et doit immédiatement faire part de ses éventuelles réclamations au Partenaire de service UTA. Les réclamations qui ne sont pas résolues par le Partenaire de service UTA doivent être notifiées à UTA immédiatement par écrit, comprenant également la forme électronique.
- (h) Le Client est tenu de payer à UTA toutes les créances découlant des contrats conclus entre lui et UTA conformément à l'article 4(a) et les droits au remboursement de dépenses découlant des contrats de mandat conclus conformément à l'article 4(b), dans chaque cas au montant nominal de la créance, majorée des frais de service convenus conformément à l'article 8 des présentes CGV.
- (i) UTA ou le Partenaire de service UTA ne sont pas tenus de s'exécuter avant la conclusion d'un contrat individuel relatif à un Service. Par ailleurs, en cas de conclusion d'un contrat individuel relatif à un Service, il n'y a pas d'obligation d'exécution en cas de force majeure, de non-livraison par les fournisseurs en amont ou de changements dans le réseau des Partenaires de service UTA si ceux-ci rendent la livraison impossible ou difficile.
5. Limites des montants disponibles et garanties du Client
- (a) UTA détermine certaines limites des montants disponibles pour le Client (au total et/ou pour différents Supports d'acceptation). La limite des montants disponibles est le montant maximum d'avance jusqu'auquel le Client peut utiliser les Services d'UTA. UTA ne peut pas garantir dans tous les cas que l'utilisation des Services est rendue techniquement impossible lorsque la limite des montants disponibles est dépassée. Le Client reste néanmoins tenu d'utiliser les Supports d'acceptation uniquement dans le cadre de la limite des montants disponibles existante respective.
- (b) UTA est autorisée,
- (aa) en cas de détérioration de la solvabilité du Client,
- (bb) dans la mesure où le Client ne remplit pas ses obligations conformément à l'article 6
- (cc) dans la mesure où le Client est en retard de paiement ou
- (dd) n'est pas en mesure de fournir la preuve de sa solvabilité continue
- < de réduire unilatéralement la limite de crédit à sa discrétion raisonnable, conformément au § 315 BGB (Code civil allemand). Les droits légaux d'UTA, en particulier en vertu du § 321 BGB (Code civil allemand), ne sont pas affectés.
- (c) Le Client peut également convenir avec UTA d'une extension de la limite de crédit. L'extension nécessite la confirmation d'UTA par écrit, comprenant également la forme électronique.
- (d) Dans la mesure où UTA effectue des avances considérables dans le cadre de l'exécution contractuelle, UTA est en droit d'exiger du Client des garanties appropriées.
6. Obligations d'information et de notification à la charge du Client
- (a) UTA est en droit d'obtenir des informations sur le Client auprès des organismes de renseignements économiques et des établissements de crédit.
- (b) Le Client est tenu d'informer immédiatement UTA par écrit, comprenant également la forme électronique, de toutes les circonstances qui ont un impact sur sa solvabilité ou sur d'autres aspects de l'exécution du contrat. Ceci s'applique également aux changements de telles circonstances qui surviennent après la conclusion du Contrat Client. En conséquence, le Client informera notamment UTA sur

- (aa) Wechsel des Firmeninhabers (des Inhabers seines Unternehmens), das Ausscheiden oder Hinzutreten von Gesellschaftern, das Ausscheiden oder Hinzutreten von organschaftlichen Vertretern, die Änderung seiner Bankverbindung, der Rechtsform seines Unternehmens, die Änderung der Anschrift oder der Telekommunikationsverbindungen und/oder die Änderung oder Aufgabe des Geschäftsbetriebs (unter Angabe der künftigen Erreichbarkeit der Inhaber und Geschäftsführer) und
- (bb) Kennzeichen- oder Kraftfahrzeugwechsel.
- < Von einer Änderung betroffene Akzeptanzmedien hat der Kunde an UTA herauszugeben, insbesondere, wenn sich das Kennzeichen des Fahrzeuges ändert oder das Fahrzeug stillgelegt oder verkauft wird oder sich die Firma des Kunden ändert.
- (c) Der Kunde ist zudem verpflichtet, UTA unaufgefordert über sämtliche Umsatzsteuer-Nummern, die ihm aufgrund von umsatzsteuerlichen Registrierungen in EU- und EFTA-Staaten erteilt wurden („UST-IdNr.“ und/oder „Steuernummern für Umsatzsteuerzwecke“ mit oder ohne „Bestellung eines Fiskalvertreters“), sowie etwaige Änderungen innerhalb dieser umsatzsteuerlichen Registrierungen in Textform unverzüglich zu informieren und solche außerhalb seines Ansässigkeitsstaates mittels amtlicher Nachweise zu belegen. Sofern der innerhalb der EU ansässige Kunde noch nicht über eine UST-IdNr. verfügt, hat er unverzüglich diese in seinem Ansässigkeitsstaat nach Abschluss des Kundenvertrages zu beantragen und UTA über den Antrag sowie die endgültige UST-IdNr. in Textform unverzüglich zu informieren. Außerhalb der EU ansässige Kunden sind verpflichtet, den Nachweis über ihre Unternehmerische Tätigkeit mit einer Bescheinigung ihrer Finanzverwaltung (sog. Unternehmerbescheinigung) oder Ähnlichem mit Angabe der Steuernummer für Umsatzsteuerzwecke zu erbringen.
- (d) Der Kunde haftet für alle Schäden und Aufwände die UTA aufgrund verspätet mitgeteilter Informationen gemäß Ziffer 6(c) entstehen.
- 7. Schlechtleistung der UTA-Servicepartner**
- (a) Ist die Leistung eines UTA-Servicepartners mangelhaft oder liegt ein anderer Vertragsverstoß vor, richten sich die Ansprüche des Kunden im Fall der Ziffer 4(a) (Streckengeschäft) gegen UTA nach den Bedingungen der gemäß Ziffer 4(f) geschlossenen Verträge. UTA stehen entsprechende Rechte gegen den UTA-Servicepartner zu. UTA ist berechtigt, ihre Ansprüche wegen eines Vertragsverstoßes gegen den UTA-Servicepartner erfüllungshalber an den Kunden abzutreten; der Kunde hat die Abtretung anzunehmen. Der Kunde ist verpflichtet, die abgetretenen Rechte durchzusetzen. Sofern dies ohne Verschulden des Kunden scheitert, ist der Kunde berechtigt, seine Rechte gegen UTA geltend zu machen.
- (b) Im Fall der Ziffer 4(b) richten sich die Ansprüche des Kunden unmittelbar gegen den UTA-Servicepartner.
- (c) Unabhängig von den nach Ziffer 4 geschlossenen Verträgen
- (aa) hat der Kunde Mängel der Leistung des UTA-Servicepartners in Textform wie folgt anzuzeigen: bei erkennbaren Mängeln innerhalb von 24 Stunden nach Erhalt der Leistung, bei nicht erkennbaren Mängeln innerhalb von 24 Stunden nach Entdeckung des Mangels. Der Kunde hat UTA eine Kopie der Anzeige zu übersenden;
- (bb) verjährten Ansprüche gegen UTA wegen Mängeln der Leistung des UTA-Servicepartners spätestens ein (1) Jahr nach Leistungserbringung. Sonstige vertragliche Ansprüche des Kunden gegen UTA wegen Pflichtverletzungen des UTA-Servicepartners verjährten ebenfalls in einem (1) Jahr, beginnend mit dem gesetzlich vorgesehenen Verjährungsbeginn. Dies gilt nicht
- in den Fällen der Verletzung des Lebens, des Körpers oder der Gesundheit,
 - bei arglistigem Verschweigen eines Mangels,
 - für Mängelansprüche, die in einem dinglichen Recht eines Dritten bestehen, auf Grund dessen die Herausgabe der Kaufsache verlangt werden kann und
 - bei Ansprüchen aus dem Produkthaftungsgesetz.
- < Die Verjährung nach Satz 1 und 2 ist für die Zeit, in welcher der Kunde die gemäß Ziffer 7(a) abgetretenen Ansprüche in einem Gerichtsverfahren durchsetzt, gehemmt.
- < Weitergehende Pflichten des Kunden aus den nach Ziffer 4 geschlossenen Verträgen (und damit in der Regel den allgemeinen Geschäftsbedingungen des UTA-Servicepartners) bleiben unberührt.
- 8. Entgelte**
- (a) Basis für die Berechnung der Entgelte sind die vor Ort jeweils ersichtlichen aktuellen Preise (z.B. Tankstellenpreise oder Mauttarife) oder die mit UTA davon abweichend vereinbarten Preise (z.B. UTA-Listenpreise).
- (b) Der Kunde hat das Entgelt für mittels des Akzeptanzmediums bezogenen Leistungen auch dann zu entrichten, wenn die Leistung einer Warengruppe angehört, die nach den Vereinbarungen mit dem Kunden nicht bezogen werden kann.
- (c) Der Kunde hat an UTA für die zur Verfügungsstellung der Akzeptanzmedien und die Abwicklung der Verträge zusätzlich zu den Preisen der bezogenen Leistungen im UTA-Akzeptanzstellennetz Serviceentgelte zu bezahlen. Sofern nichts anderes mit dem Kunden vereinbart ist, gelten die allgemeinen Serviceentgelte, wie unter www.uta.com/servicecenter ersichtlich. Der Kunde ist berechtigt, die Liste der Serviceentgelte jederzeit bei UTA kostenlos anzufordern. UTA ist berechtigt, die Serviceentgelte nach billigem Ermessen (§ 315 BGB) zu ändern. UTA wird den Kunden über Änderungen der Serviceentgelte unterrichten (z.B. durch Hinterlegung der aktuellen Liste im Service Center). Eine Erhöhung der Serviceentgelte kommt insbesondere in Betracht, wenn sich z.B. die Kosten für die Beschaffung von Hard- und Software, Energie oder die Nutzung von Kommunikationsnetzen oder die Lohnkosten erhöhen.
- (d) Rücklastschriftgebühren oder sonstige Kosten, die UTA aus vom Kunden zu vertretenden Gründen entstehen, hat der Kunde UTA (zusätzlich zu den Serviceentgelten) zu erstatten.
- 9. Ordnungsgemäße Rechnungsstellung, Abrechnung und Zahlung**
- (a) Die Zahlungsverpflichtung des Kunden für Leistungen der UTA und/oder des UTA-Servicepartners entsteht mit Inanspruchnahme der Leistungen und wird fällig mit Zugang der Rechnung von UTA beim Kunden.
- (b) UTA stellt die vom Kunden bezogenen Leistungen unter Ausweis der gesetzlich geschuldeten Umsatzsteuern grundsätzlich halbmonatlich in Rechnung. UTA erstellt die Rechnung je Serviceland in der jeweils dort gültigen Landeswährung. Die Zahlung des Kunden an UTA erfolgt in der mit dem Kunden individuell vereinbarten Währung. Sollte diese Währung von der im Serviceland gültigen Währung abweichen, gilt der am Tag der Rechnungserstellung gültige Wechselkurs der Währung im Serviceland in die vereinbarte Zahlungswährung.
- (c) Sofern die Parteien nichts Abweichendes vereinbaren, hat der Kunde Rechnungen spätestens innerhalb von zwei Wochen nach Zugang zu zahlen.
- (d) Der Kunde hat die Rechnungen der UTA unverzüglich nach Zugang zu prüfen und spätestens innerhalb von zwei (2) Monaten ab Rechnungsdatum in Textform (E-Mail genügt) unter Angabe aller in der Rechnung beanstandeten Daten und der vollständigen Begründung seiner Beanstandung
- (aa) le changement du propriétaire de son entreprise ou de sa société, le départ ou l'arrivée d'associés/d'actionnaires, le départ ou l'arrivée de mandataires sociaux ou, le changement des coordonnées bancaires de son entreprise ou de sa société, de la forme juridique de son entreprise ou de sa société, le changement d'adresse du siège de son entreprise ou de sa société ou des coordonnées de télécommunications et/ou le changement ou l'arrêt de l'activité commerciale (en indiquant les coordonnées auxquelles les propriétaires et mandataires sociaux peuvent être joints à l'avenir); et
- (bb) le changement de numéro d'immatriculation ou de véhicule terrestre à moteur.
- < Le Client doit restituer à UTA les Supports d'acceptation concernés par un changement, notamment en cas de changement du numéro d'immatriculation du véhicule, de mise hors service ou de vente du véhicule ou de changement de la raison sociale du Client.
- (c) Le Client est également tenu d'informer UTA, sans délai et par écrit, comprenant également la forme électronique, de tous les numéros de TVA qui lui ont été attribués sur la base d'enregistrements de TVA dans les États de l'UE et de l'AELE (« numéro d'identification intracommunautaire » et/ou « numéros d'identification fiscale pour la TVA » avec ou sans « désignation d'un représentant fiscal ») ainsi que de toute modification au sein de ces enregistrements de TVA et de justifier les modifications en dehors de l'État de son siège au moyen de preuves officielles. Si le Client ayant son siège au sein de l'UE ne dispose pas encore d'un numéro d'identification de TVA, il doit immédiatement en faire la demande dans l'État de son siège après la conclusion du Contrat Client et informer immédiatement UTA par écrit, comprenant également la forme électronique, de cette demande et du numéro d'identification de TVA définitif. Les Clients ayant leur siège en dehors de l'UE sont tenus de fournir la preuve de leur statut d'entrepreneur au moyen d'un certificat délivré par leurs autorités fiscales (attestation d'entreprise) ou d'un document similaire avec indication du numéro d'identification fiscale pour la TVA.
- (d) Le Client sera responsable de tous les dommages et dépenses encourus par UTA en raison d'un retard d'information conformément à l'article 6(c).
- 7. Exécutions défectueuses par les Partenaires de service UTA**
- (a) Si l'exécution d'un Service par un Partenaire de service UTA est défectueuse ou s'il y a une autre violation du contrat, les droits du Client à l'encontre d'UTA dans le cas de l'article 4(a) (livraison directe) seront régies par les conditions des contrats conclus conformément à l'article 4(f). UTA dispose de droits correspondants à l'encontre du Partenaire de service UTA. Dans le cas de la violation d'un contrat par le Partenaire de service UTA, UTA est en droit de céder au Client ses droits pour violation du contrat à l'encontre du Partenaire de service UTA, à titre d'exécution (« fulfillmentshaber »); la cession doit faire l'objet d'une acceptation par le Client. Dans ce cas, le Client est tenu de faire valoir les droits cédés. En cas d'échec qui n'est pas imputable au Client, ce dernier est en droit de faire valoir ses droits auprès d'UTA.
- (b) Dans le cas de l'article 4(b), les droits du Client seront dirigés directement contre le Partenaire de service UTA.
- (c) Indépendamment des contrats conclus conformément à l'article 4
- (aa) le Client doit notifier à UTA les défauts du Service du Partenaire de service UTA par écrit, comprenant également la forme électronique, selon les modalités suivantes : en cas de défauts visibles, dans les 24 heures suivant la réception du Service, en cas de défauts non-apparents, dans les 24 heures suivant la découverte du défaut. Le Client enverra à UTA une copie de la notification ;
- (bb) les droits à l'encontre d'UTA en raison de défauts dans l'exécution du Service du Partenaire de service UTA se prescrivent au plus tard un (1) an après l'exécution du Service. Les autres droits contractuels du Client à l'encontre d'UTA en raison de manquements aux obligations du Partenaire de service UTA se prescrivent également après un (1) an, à compter du début du délai de prescription prévu par la loi. Cette disposition ne s'applique pas
- en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé,
 - en cas de dissimulation frauduleuse (« arglistiges Verschweigen ») d'un défaut,
 - aux droits pour des défauts qui consistent en un droit réel d'un tiers sur la base duquel la restitution de l'objet de la vente peut être exigée, et
 - dans le cas de droits au titre des dispositions légales sur la responsabilité du fait des produits.
- < Le délai de prescription selon les phrases 1 et 2 est suspendu pendant la période pendant laquelle le Client fait valoir les droits cédés selon l'article 7a) dans une procédure judiciaire.
- < Les autres obligations du Client découlent des contrats conclus conformément à l'article 4 (et donc, en règle générale, celles découlant des conditions générales de vente du Partenaire de service UTA) ne sont pas affectées.
- 8. Rémunération**
- (a) La base de calcul de la rémunération est constituée par les prix actuels indiqués sur place (par exemple les prix affichés aux stations-service ou les tarifs des péages) ou par les prix convenus différemment avec UTA (par exemple les prix catalogue UTA).
- (b) Le Client doit payer la rémunération pour les Services obtenus au moyen du Support d'acceptation même si le Service appartient à un groupe de produits qui n'est pas couvert par les accords avec le Client.
- (c) Le Client paiera des frais de service à UTA pour la mise à disposition des Supports d'acceptation et pour la gestion des contrats, en plus des prix des Services achetés dans le réseau de points d'acceptation UTA. Sauf accord contraire avec le Client, les frais de service généraux s'appliquent, tel qu'indiqué sur www.uta.com/servicecenter. Le Client a le droit de demander à UTA, à tout moment et gratuitement, la liste des frais de service. UTA a le droit de modifier les frais de service à sa discrétion raisonnable (§ 315 BGB- Code civil allemand). UTA informera le Client de toute modification des frais de service (par exemple en déposant la liste actuelle dans le centre de service). Une augmentation des frais de service est notamment envisageable si, par exemple, les coûts d'acquisition de logiciels et matériels informatiques, d'énergie ou d'utilisation des réseaux de communication ou les coûts salariaux augmentent.
- (d) Les frais de non-écriture au débit ou autres coûts encourus par UTA pour des raisons imputables au Client seront remboursés par le Client à UTA (en plus des frais de service).
- 9. Facturation et paiement**
- (a) L'obligation de paiement du Client pour les Services fournis par UTA et/ou le Partenaire de service UTA naît au moment de l'utilisation des Services et devient exigible à la réception de la facture d'UTA par le Client.
- (b) UTA facturera les Services dont a bénéficié le Client sur une base bimestrielle, en indiquant la taxe sur la valeur ajoutée légalement due. UTA établira la facture pour chaque pays de service dans la monnaie nationale respectivement valable dans ce pays. Le paiement du Client à UTA sera effectué dans la devise convenue individuellement avec le Client. Si cette devise diffère de la devise valable dans le pays de service, le taux de change par rapport à la devise de paiement, valable dans le pays de service le jour de la facturation, s'applique.
- (c) Sauf accord contraire entre les parties, le Client doit payer les factures au plus tard dans les deux (2) semaines suivant leur réception.
- (d) Le Client vérifiera les factures d'UTA immédiatement après leur réception et en informera UTA par écrit (l'e-mail suffit) au plus tard dans les deux (2) mois suivant la date de la facture, en indiquant toutes les données contestées dans la facture et les explications détaillées de sa contestation. Si la

- anzeigen. Erfolgt die Anzeige nicht fristgerecht, gilt die Rechnung als begilligt, es sei denn, die Rechnungsprüfung ist ohne Verschulden des Kunden unmöglich gewesen. Auf diese Rechtsfolge weist UTA in ihren Rechnungen gesondert hin.
- (e) Sofern der Kunde eine Forderung von UTA nicht innerhalb des vereinbarten Zahlungsziels bezahlt, z.B. wegen der Nichteinlösung von Lastschriften und Scheck- oder Wechselprotesten, gerät er ohne Weiteres in Verzug. Die Geltendmachung des Verzugschadens bleibt vorbehalten. Der Kunde kommt nicht in Verzug, solange die Leistung infolge eines Umstands unterbleibt, den er nicht zu vertreten hat.
 - (f) Sofern ein Dritter die Leistung für den Kunden erbringt, kann UTA dem auch dann widersprechen und die Leistung des Dritten ablehnen, wenn der Kunde der Leistung des Dritten nicht widerspricht.
 - (g) Soweit keine andere Zahlungsweise ausdrücklich vereinbart wurde, erfolgen Zahlungen im Wege der SEPA-Lastschriften. Der Kunde ist in diesem Fall verpflichtet, der UTA ein SEPA-Lastschriftmandat zu erteilen. UTA übermittelt dem Kunden spätestens einen (1) Bankarbeitstag vor der jeweiligen Lastschrift eine Vorabankündigung. Für sämtliche Rückzahlungsansprüche (z.B. von Guthaben bei Prepaid-Produkten, Kautionen) hat der Kunde das UTA-Abrechnungskonto zu benennen. Der Kunde autorisiert UTA, Rückzahlungen auf das laufende Abrechnungskonto vorzunehmen. UTA ist berechtigt, eigene Ansprüche gegen den Kunden mit diesen Rückzahlungsansprüchen aufzurechnen.
10. Eigentumsvorbehalt
- Bis zur vollständigen Bezahlung aller gegenwärtigen und künftigen Forderungen von UTA aus dem Kundenvertrag und einer laufenden Geschäftsbeziehung (gesicherte Forderungen) bleiben durch den UTA-Servicepartner gelieferte Waren im Eigentum von UTA. Die unter Eigentumsvorbehalt stehenden Waren dürfen vor vollständiger Bezahlung der gesicherten Forderungen weder an Dritte verpfändet noch zur Sicherheit übereignet werden. Der Kunde hat UTA unverzüglich schriftlich zu benachrichtigen, wenn ein Antrag auf Eröffnung eines Insolvenzverfahrens gestellt oder soweit Zugriffe Dritter (z.B. Pfändungen) auf die UTA gehörenden Waren erfolgen. Bei vertragswidrigem Verhalten des Kunden, insbesondere bei Nichtzahlung des fälligen Kaufpreises, ist UTA berechtigt, nach den gesetzlichen Vorschriften vom Vertrag zurückzutreten oder/und die Ware auf Grund des Eigentumsvorbehalts heraus zu verlangen. Das Herausgabeverlangen beinhaltet nicht zugleich die Erklärung des Rücktritts; UTA ist vielmehr berechtigt, lediglich die Ware heraus zu verlangen und sich den Rücktritt vorzubehalten. Zahlt der Kunde den fälligen Kaufpreis nicht, darf UTA diese Rechte nur geltend machen, wenn UTA dem Kunden zuvor erfolglos eine angemessene Frist zur Zahlung gesetzt hat oder eine derartige Fristsetzung nach den gesetzlichen Vorschriften entbehrlich ist. Der Eigentumsvorbehalt erstreckt sich auf die durch Verarbeitung, Vermischung oder Verbindung der Waren entstehenden Erzeugnisse zu deren vollem Wert, wobei UTA als Hersteller gilt. Bleibt bei einer Verarbeitung, Vermischung oder Verbindung mit Waren Dritter deren Eigentumsrecht bestehen, so erwirbt UTA Miteigentum im Verhältnis der Rechnungswerte der verarbeiteten, vermischten oder verbundenen Waren. Im Übrigen gilt für das entstehende Erzeugnis das Gleiche wie für die unter Eigentumsvorbehalt gelieferte Ware.
11. Anzeigepflicht und Haftung bei nicht autorisierter Nutzung eines Akzeptanzmediums
- (a) Stellt der Kunde den Verlust oder Diebstahl, die missbräuchliche Verwendung oder eine sonstige nicht autorisierte Nutzung eines der von ihm genutzten Akzeptanzmedien fest oder bestehen Anzeichen für einen solchen Verdacht, hat er UTA dies unverzüglich unter Angabe der Kunden- und Akzeptanzmediums-Nummer, des Fahrzeugkennzeichens, Land, Ort, Zeit und Art des Vorfalls anzuzeigen („Sperranzeige“). Die Sperranzeige kann telefonisch, per E-Mail, oder schriftlich an die dem Kunden zum Zweck der Sperranzeige mitgeteilten Kontaktdaten erfolgen (siehe insbesondere www.uta.com/servicecenter). Die Sperranzeige gilt als eingegangen, sobald der Kunde alle die zur Legitimationsprüfung erforderlichen Informationen zur Verfügung gestellt hat.
 - (b) Der Kunde hat jeden Diebstahl oder Missbrauch eines Akzeptanzmediums zudem unverzüglich bei der zuständigen Polizeibehörde anzuzeigen. Der Kunde hat UTA eine Kopie der Anzeige zu übermitteln.
 - (c) Stellt der Kunde Beschädigungen oder Funktionsfehler des Akzeptanzmediums fest, hat er dies UTA unverzüglich in Textform mitzuteilen. UTA wird dem Kunden im Austausch ein neues Akzeptanzmedium zur Verfügung stellen. Ist die Beschädigung oder Funktionsunfähigkeit vom Kunden zu vertreten, so hat er auf Verlangen von UTA die Kosten des Austauschs zu tragen. Ein Austausch kann im letztgenannten Fall von der vorherigen Übernahme der Kosten abhängig gemacht werden.
 - (d) Der Kunde haftet bis zur Umsetzung der Sperranzeige gemäß Ziffer 11(a) im Autorisierungssystem der UTA (wobei diese Umsetzung unverzüglich zu erfolgen hat, längstens jedoch innerhalb von zwei (2) Stunden nach Eingang) für alle Forderungen von UTA aus Transaktionen, die mittels missbräuchlicher Verwendung des Akzeptanzmediums durchgeführt werden. Der Kunde haftet auch für Forderungen trotz Umsetzung der Sperranzeige im Autorisierungssystem der UTA durchgeführten Transaktionen, wenn er die missbräuchliche Verwendung des Akzeptanzmediums zu verantworten hat. Dies gilt insbesondere, wenn er seine Pflichten zum Umgang mit dem Akzeptanzmedium (insbesondere dem PIN-Code) gemäß Ziffer 3 verletzt oder er sonst durch vorsätzliche oder fahrlässige Verletzung seiner Vertragspflichten den Missbrauch ermöglicht hat. Sofern UTA nicht alles im Rahmen der bestehenden technischen Systeme zumutbar Mögliche getan hat, um die missbräuchliche Verwendung zu verhindern, ist ein entsprechendes Mitverschulden zu berücksichtigen.
 - (e) Der Kunde haftet auch für Transaktionen, die mit einem gefälschten Akzeptanzmedium vorgenommen werden, sofern die Fälschung durch eine Verletzung der Pflichten des Kunden gemäß Ziffer 3 ermöglicht wurde.
12. Sperrung von Akzeptanzmedien
- UTA hat Akzeptanzmedien des Kunden bei Eingang einer Sperranzeige des Kunden zu sperren. UTA kann Akzeptanzmedien aus sachlichen Gründen unter Berücksichtigung der berechtigten Belange des Kunden sperren. Der Kunde wird von einer Sperrung unverzüglich benachrichtigt. Ein sachlicher Grund liegt insbesondere vor,
- (a) wenn Anzeichen für eine (bevorstehende) missbräuchliche Verwendung bestehen,
 - (b) bei einer Überschreitung des Verfügungsrahmens gemäß Ziffer 5, oder
 - (c) wenn der Kunde seine Pflichten nach dem Kundenvertrag (einschließlich dieser AGB) verletzt.
13. Haftungsbeschränkung
- (a) UTA haftet unbeschränkt für Schäden aus der Verletzung des Lebens, des Körpers oder der Gesundheit, die auf einer vorsätzlichen oder fahrlässigen Pflichtverletzung von UTA beruhen. UTA haftet auch unbeschränkt für sonstige Schäden, die auf einer vorsätzlichen oder grob fahrlässigen Pflichtverletzung von UTA beruhen.
 - (b) Für Schäden aufgrund einer einfach fahrlässigen Verletzung solcher Pflichten, die für die angemessene und einwandfreie Vertragsdurchführung grundlegend sind und auf deren Erfüllung der Kunde dementsprechend vertraut und vertrauen darf (Kardinalpflichten), haftet UTA nur beschränkt auf den typischerweise vorhersehbaren Schaden.
 - (c) Der typischerweise vorhersehbare Schaden beträgt maximal EUR 10.000.
10. Réserve de propriété
- Jusqu'au paiement intégral de toutes les créances actuelles et futures d'UTA découlant du Contrat Client et d'une relation commerciale en cours (créances garanties), les marchandises livrées par le Partenaire de service UTA restent la propriété d'UTA. Les marchandises faisant l'objet d'une réserve de propriété ne peuvent être données en gage à des tiers ou cédées à titre de garantie avant le paiement intégral des créances garanties. Le Client doit immédiatement informer UTA par écrit si une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité est déposée ou si des tiers initient des mesures (par exemple une saisie) sur les marchandises appartenant à UTA. En cas de violation du contrat par le Client, en particulier en cas de non-paiement du prix d'achat exigible, UTA est en droit de se rétracter du contrat conformément aux dispositions légales ou/et d'exiger la restitution de la marchandise sur la base de la réserve de propriété. La demande de restitution n'induit pas automatiquement la déclaration de rétractation; UTA est en droit d'exiger uniquement la restitution de la marchandise et de se réserver le droit de rétractation. Si le Client ne paie pas le prix d'achat exigible, UTA ne peut faire valoir ces droits que si UTA a préalablement fixé au Client un délai de paiement raisonnable sans succès ou si la fixation d'un tel délai n'est pas obligatoire selon les dispositions légales. La réserve de propriété s'étend aux produits résultant de la transformation, du mélange ou de la combinaison des marchandises à leur valeur globale, UTA étant alors considérée comme le fabricant. Si, en cas de transformation, de mélange ou de combinaison avec des marchandises de tiers, le droit de propriété de ces derniers subsiste, UTA acquiert la copropriété au prorata des valeurs facturées des marchandises transformées, mélangées ou combinées. Par ailleurs, il en va de même pour le produit en résultant que pour les marchandises livrées sous réserve de propriété.
11. Obligation de notification et responsabilité en cas d'utilisation non autorisée d'un Support d'acceptation
- (a) Si le Client découvre la perte ou le vol, l'utilisation abusive ou toute autre utilisation non autorisée de l'un des Supports d'acceptation qu'il utilise ou s'il existe des indices d'une telle suspicion, il doit en informer immédiatement UTA en indiquant le numéro de Client et du Support d'acceptation, le numéro d'immatriculation du véhicule, le pays, le lieu, l'heure et le type d'incident (« Notification de blocage »). La Notification de blocage peut être faite par téléphone, par e-mail ou par écrit aux coordonnées fournies au Client aux fins de la Notification de blocage (voir notamment www.uta.com/servicecenter). La Notification de blocage est réputée reçue dès que le Client a fourni toutes les informations nécessaires au contrôle.
 - (b) Le Client doit également signaler immédiatement tout vol ou utilisation non autorisée d'un Support d'acceptation aux autorités de police compétentes. Le Client fournira à UTA une copie de la plainte.
 - (c) Si le Client constate des dommages ou des dysfonctionnements du Support d'acceptation, il doit immédiatement en informer UTA par écrit, comprenant également la forme électronique. UTA fournira au Client un nouveau Support d'acceptation en échange. Si le Client est responsable du dommage ou du dysfonctionnement, il doit prendre en charge les frais d'échange sur demande d'UTA. Dans ce dernier cas, un échange peut être subordonné à la prise en charge préalable des frais.
 - (d) Le Client est tenu au paiement de toutes les créances d'UTA résultant de Transactions effectuées par une utilisation non autorisée du Support d'acceptation jusqu'à la mise en œuvre de la Notification de blocage conformément à l'article 11(a) dans le système d'autorisation d'UTA (le blocage devant avoir lieu immédiatement, mais au plus tard dans les deux (2) heures suivant la réception). Le Client est également tenu au paiement des créances découlant des Transactions effectuées malgré la mise en œuvre de la Notification de blocage dans le système d'autorisation d'UTA, s'il est responsable de l'utilisation non autorisée du Support d'acceptation. Cela s'applique en particulier s'il viole ses obligations concernant l'utilisation du Support d'acceptation (en particulier relatives au code PIN) conformément à l'article 3 ou s'il a permis l'utilisation non autorisée par une violation intentionnelle ou par négligence de ses obligations contractuelles. Si UTA n'a pas fait tout ce qui était raisonnablement possible au regard des systèmes techniques existants pour empêcher l'utilisation non autorisée, un partage de responsabilité doit être pris en compte.
 - (e) Le Client est également responsable des Transactions effectuées avec un Support d'acceptation contrefait, à condition que la contrefaçon ait été rendue possible par une violation des obligations du Client conformément à l'article 3.
12. Blocage de Supports d'acceptation
- UTA bloquera le Support d'acceptation du Client dès réception d'une Notification de blocage de la part du Client. UTA peut bloquer les Supports d'acceptation pour des raisons légitimes, en tenant compte des intérêts justifiés du Client. Le Client est informé sans délai d'un blocage. Une raison légitime existe en particulier
- (a) s'il existe des indices d'une utilisation non autorisée (imminente),
 - (b) en cas de dépassement de la limite de crédit conformément à l'article 5, ou
 - (c) si le Client viole ses obligations découlant du Contrat Client (y compris des présentes CGV).
13. Limitation de la responsabilité
- (a) UTA est responsable, sans limitation, des dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé qui sont fondés sur une violation intentionnelle ou par négligence de ses obligations. UTA sera également responsable, sans limitation, d'autres dommages fondés sur une violation intentionnelle ou par négligence grave de ses obligations.
 - (b) Pour les dommages dus à une simple violation par négligence des obligations qui sont fondamentales pour la bonne et irréprochable exécution contractuelle et sur le respect desquelles le Client compte et peut compter en conséquence (obligations essentielles – « Kardinalpflichten »), la responsabilité d'UTA est limitée au seul dommage normalement prévisible.
 - (c) Le dommage normalement prévisible s'élève à un maximum de 10.000 euros.

- (d) Anderweitige Schadenersatzforderungen sind vorbehaltlich nachfolgender Ziffer 13(e) ausgeschlossen.
- (e) Haftungsbeschränkungen und Haftungsausschlüsse gemäß dieser Ziffer 13 lassen die Haftung von UTA gemäß den zwingenden gesetzlichen Vorschriften des Produkthaftungsgesetzes, aufgrund des arglistigen Verschweigens eines Mangels sowie der Übernahme einer Garantie für die Beschaffenheit einer Sache unberührt.
- (f) Diese Ziffer 13 gilt für jegliche Inanspruchnahme von UTA durch den Kunden unabhängig vom Rechtsgrund, insbesondere für die vertragliche und deliktische Haftung.
- (g) Soweit die Haftung für UTA nach dieser Ziffer 13 beschränkt oder ausgeschlossen ist, gelten die Beschränkungen oder Ausschlüsse auch für die persönliche Haftung der Mitarbeiter, der gesetzlichen Vertreter und Erfüllungsgehilfen von UTA im Fall der direkten Inanspruchnahme durch den Kunden.
14. Kündigung und Vertragsende
- (a) Der Kundenvertrag läuft auf unbestimmte Zeit, bis er von einer Partei nach Maßgabe dieser Ziffer 14 gekündigt wird.
- (b) Der Kunde kann den Kundenvertrag insgesamt oder in Bezug auf einzelne Akzeptanzmedien mit einer Frist von sieben (7) Kalendertagen zum Monatsende ordentlich kündigen. Der Angabe von Gründen bedarf es nicht. Andere ordentliche Kündigungsrechte sind ausgeschlossen.
- (c) UTA kann den Kundenvertrag insgesamt oder in Bezug auf einzelne Akzeptanzmedien mit einer Frist von dreißig (30) Kalendertagen zum Monatsende ordentlich kündigen. Der Angabe von Gründen bedarf es nicht.
- (d) Das Recht jeder Partei, den Kundenvertrag insgesamt oder in Bezug auf einzelne Akzeptanzmedien aus wichtigem Grund zu kündigen, bleibt unberührt.
- < Ein wichtiger Grund für eine Kündigung durch UTA besteht insbesondere
- (aa) bei einer wiederholten missbräuchlichen Verwendung eines Akzeptanzmediums,
- (bb) bei der Nichtzahlung von Forderungen der UTA trotz Fälligkeit und Mahnung,
- (cc) im Falle des Widerrufs des vereinbarten Abbuchungsauftrags bzw. des SEPA-Lastschriftmandates, oder
- (dd) bei einer Verschlechterung der Kreditwürdigkeit des Kunden oder falls dieser seinen Pflichten nach Ziffer 6 nicht nachkommt.
- (e) Jede Kündigung bedarf einer Kündigungserklärung in Textform und wird mit Zugang wirksam.
- (f) Zum Wirksamkeitszeitpunkt der Kündigung hat der Kunde die Nutzung der betroffenen Akzeptanzmedien einzustellen und diese unverzüglich an UTA zurückzugeben oder auf Verlangen von UTA zu vernichten.
15. Datenschutz
- (a) UTA verarbeitet personenbezogene Daten ausschließlich im Rahmen der datenschutzrechtlichen Bestimmungen (insbesondere der DSGVO und des BDSG) für eigene Zwecke (insbesondere um die nach dem Kundenvertrag geschuldeten Leistungen zu erbringen). Dies umfasst, vorbehaltlich der datenschutzrechtlichen Zulässigkeit, auch die Übermittlung personenbezogener Daten an Dritte (z.B. UTA-Servicepartner).
- (b) UTA ist berechtigt, Stamm- sowie Transaktionsdaten des Kunden sowie von dessen Ansprechpartnern und Beschäftigten (z.B. von Fahrern) zu verarbeiten, soweit dies zur üblichen Betreuung und/oder zur ordnungsgemäßen Durchführung der Services erforderlich ist. Dabei übermittelt UTA – mit dem durch Abschluss dieses Kundenvertrages erteilten Einverständnis des Kunden – die durch die Geschäftsvorfälle generierten und vom Kunden an UTA übermittelten Daten (darunter u.U. auch personenbezogene Daten) zweckgebunden, insbesondere innerhalb der UTA-Edenred-Gruppe (z.B. an andere UTA-Landesgesellschaften: www.uta.com/unternehmen). Die Weitergabe von Daten wie z.B. Firmen- und Adressdaten sowie Informationen über die getätigten Geschäftsvorfälle geschieht zur Erfüllung von Vertragspflichten sowie zur Verbesserung von Serviceangeboten gegenüber dem Kunden. Jede Verarbeitung inkl. Übermittlung von personenbezogenen Daten erfolgt gemäß gesetzlicher Vorgaben zum Datenschutz. Der Kunde sichert im Fall der Übermittlung von personenbezogenen Daten an UTA zu, dass er hierzu berechtigt ist. Sofern einschlägig, ist der Kunde verpflichtet, mit UTA eine gesonderte Vereinbarung zur Auftragsverarbeitung abzuschließen (z.B. bei personalisierten Servicekartendrängungen). Die aktuellen Datenschutzbestimmungen von UTA sind unter www.uta.com/datenschutzerklaerung veröffentlicht.
- (c) Der Kunde verpflichtet sich, die autorisierten Nutzer und sonstige für ihn tätige Personen, deren Daten UTA verarbeitet, auf die Datenschutzerklärung der UTA hinzuweisen.
16. Anwendbares Recht und Gerichtsstand
- (a) Für diese AGB und die Kundenvertragsbeziehung sowie für sämtliche hieraus resultierenden oder hiermit im Zusammenhang stehenden, auch deliktischen, Ansprüche gilt – vorbehaltlich des nachfolgenden Wahlrechts zu Gunsten des Heimatrechts der Kunden – deutsches Recht unter Ausschluss der unter diesem Recht geltenden kollisionsrechtlichen Bestimmungen sowie des UN-Kaufrechts (CISG). Sofern der Rechtsstreit nach Ziffer 16 (b) am Sitz des Beklagten vor Ort geführt wird, kann UTA statt deutschem Recht das Recht des Gerichtsstandes wählen (nachträgliche Rechtswahl zugunsten des Heimatrechts des Kunden), sofern der Kunde dieser Wahl nicht binnen eines (1) Monats nach Kenntniserlangung widerspricht. UTA hat die nachträgliche Rechtswahl durch Erklärung gegenüber dem Kunden in Textform spätestens mit der Klageschrift zu treffen und dabei den Kunden auf sein Widerspruchsrecht hinzuweisen. Diese nachträgliche Rechtswahl erstreckt sich ausschließlich auf den Streitgegenstand des betreffenden Rechtsstreits, entfaltet jedoch keine darüberhinausgehende Wirkung.
- < Ziffer 4 bleibt vom vorherstehenden Absatz unberührt, d.h. für die Verträge zum Bezug von Leistungen der UTA-Servicepartner gilt das nach diesen Verträgen anwendbare Recht (in der Regel also das in den allgemeinen Geschäftsbedingungen des UTA-Servicepartners gewählte Recht).
- (b) Ausschließlicher – auch internationaler – Gerichtsstand für alle Streitigkeiten aus oder im Zusammenhang mit dem Kundenvertrag, auch für deliktische Ansprüche, ist Aschaffenburg, Deutschland, oder der allgemeine Gerichtsstand am Sitz des Beklagten vor Ort. Vorrangige gesetzliche Vorschriften, insbesondere zu ausschließlichen Zuständigkeiten, bleiben unberührt. Ziffer 4 bleibt unberührt, d.h. für Streitigkeiten aus oder im Zusammenhang mit einem Vertrag zum Bezug von Leistungen der UTA-Servicepartner gilt der gemäß Ziffer 4(f) vereinbarte Gerichtsstand.
17. Verschiedenes
- (a) Sollte eine Bestimmung dieser AGB unwirksam sein oder werden, so bleibt die Wirksamkeit der übrigen Bestimmungen unberührt.
- (b) Gegen die Ansprüche der UTA kann der Kunde mit etwaigen eigenen Ansprüchen nur dann aufrechnen, wenn seine Gegenforderung unbestritten oder rechtskräftig festgestellt ist oder sofern es
- (d) Toute autre demande de dommages et intérêts est exclue sous réserve de l'article 13(e) ci-dessus.
- (e) Les limitations et exclusions de responsabilité selon cet article 13 n'affectent pas la responsabilité d'UTA selon les dispositions légales sur la responsabilité du fait des produits, en raison de la dissimulation frauduleuse d'un défaut (« arglistiges Verschweigen ») ainsi que de la prise en charge d'une garantie pour la qualité d'un objet (« Garantie für die Beschaffenheit einer Sache »).
- (f) Le présent article 13 s'applique à toute action exercée par le Client à l'encontre d'UTA, quel qu'en soit le fondement juridique, en particulier concernant la responsabilité contractuelle et délictuelle.
- (g) Dans la mesure où la responsabilité d'UTA est limitée ou exclue conformément au présent article 13, les limitations ou exclusions s'appliquent également à la responsabilité personnelle des employés, représentants légaux et chargés d'exécution (« Erfüllungsgehilfen ») d'UTA en cas de recours direct du Client.
14. Résiliation et fin du contrat
- (a) Le Contrat Client est conclu pour une durée indéterminée jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre des Parties conformément au présent article 14.
- (b) Le Client peut résilier le Contrat Client dans son ensemble ou en ce qui concerne un ou plusieurs Supports d'acceptation en donnant un préavis de sept (7) jours calendaires à fin du mois. La résiliation n'a pas à être motivée. D'autres droits de résiliation sans motif et moyennant un préavis (« ordentliche Kündigung ») sont exclus.
- (c) UTA peut résilier le Contrat Client dans son ensemble ou en ce qui concerne un ou plusieurs Supports d'acceptation avec un préavis de trente (30) jours calendaires à fin du mois. La résiliation n'a pas à être motivée.
- (d) Le droit de chaque partie de résilier le Contrat Client dans son ensemble et/ou en ce qui concerne un ou plusieurs Supports d'acceptation pour motif grave n'est pas affecté.
- < Un motif grave de résiliation en faveur d'UTA existe notamment
- (aa) en cas d'une utilisation non autorisée répétée d'un Support d'acceptation,
- (bb) en cas de non-paiement des créances d'UTA malgré leur exigibilité et mise en demeure,
- (cc) en cas de révocation de l'ordre de prélèvement convenu ou du mandat de prélèvement SEPA, ou
- (dd) en cas de détérioration de la solvabilité du Client ou si le Client ne remplit pas ses obligations conformément à l'article 6.
- (e) Toute résiliation doit faire l'objet d'une déclaration de résiliation par écrit, comprenant également la forme électronique, et prend effet dès réception.
- (f) Au moment où la résiliation prend effet, le Client doit cesser d'utiliser les Supports d'acceptation concernés et les restituer sans délai à UTA ou les détruire à la demande de cette dernière.
15. Protection des données
- (a) UTA traite les données personnelles exclusivement dans le cadre des dispositions applicables à la protection des données (en particulier le RGPD et le BDSG – loi allemande sur la protection des données) pour ses propres besoins (notamment pour fournir les Services dus en vertu du Contrat Client). Sous réserve de la conformité aux dispositions applicables à la protection des données, cela inclut également la transmission de données personnelles à des tiers (par exemple, aux Partenaires de service UTA).
- (b) UTA est autorisée à traiter les données de référence et les données de transaction du Client ainsi que de ses interlocuteurs et employés (par exemple chauffeurs), dans la mesure où cela est nécessaire pour l'assistance habituelle et/ou la bonne exécution des Services. Dans ce contexte, UTA transférera - avec le consentement du Client donné par la conclusion du Contrat Client - les données générées par les opérations commerciales et transmises à UTA par le Client (y compris le cas échéant les données personnelles) dans un but déterminé, notamment au sein du groupe UTA/Edenred (par exemple, à d'autres sociétés d'UTA dans d'autres pays: www.uta.com/fr-entreprise). Le transfert de données, telles que les données relatives à l'entreprise et les coordonnées, ainsi que des informations sur les opérations commerciales effectuées, est réalisé pour l'exécution des obligations contractuelles ainsi que pour l'amélioration des offres de service envers le Client. Tout traitement de données à caractère personnel, y compris leur transfert, est effectué conformément aux dispositions légales en matière de protection des données. En cas de transfert de données personnelles à UTA, le Client garantit qu'il est habilité à le faire. Si applicable, le Client est tenu de conclure avec UTA un accord séparé sur le traitement de la commande (par exemple, en cas de gaufrages personnalisés des cartes de service). Les dispositions actuelles d'UTA en matière de protection des données sont publiées sur www.uta.com/fr/protection-des-donnees.
- (c) Le Client s'engage à informer les Utilisateurs autorisés et les autres personnes travaillant pour lui, dont les données sont traitées par UTA, de la déclaration sur la protection des données de cette dernière.
16. Droit applicable et clause attributive de juridiction
- (a) Les présentes CGV, le Contrat Client ainsi que tous les droits qui en découlent ou qui y sont liés, y compris les droits délictuels, sont régis par le droit allemand à l'exclusion des dispositions relatives aux conflits de lois applicables en vertu du droit allemand ainsi que de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM), sous réserve du droit d'option ci-dessous en faveur du droit du pays d'origine du Client. Dans la mesure où le litige se déroule au lieu du siège du défendeur selon l'article 16 (b), UTA peut choisir le droit du lieu de juridiction à la place du droit allemand (choix ultérieur du droit applicable en faveur du droit national du Client), à moins que le Client ne s'oppose à ce choix dans un délai d'un (1) mois après en avoir pris connaissance. UTA fera le choix ultérieur du droit applicable par une déclaration au Client par écrit, comprenant également la forme électronique, au plus tard avec l'assignation et informera ainsi le Client de son droit d'opposition. Ce choix ultérieur de la loi applicable s'applique exclusivement à l'objet du litige concerné, mais n'a pas d'effet au-delà.
- < L'article 4 n'est pas affecté par l'alinéa précédent, c'est-à-dire que les contrats portant sur l'achat de Services auprès des Partenaires de service UTA sont régis par le droit applicable selon ces contrats (c'est-à-dire en règle générale le droit choisi dans les conditions générales de vente du Partenaire de service UTA).
- (b) Le lieu de juridiction exclusif – et international – pour tous les litiges découlant du Contrat Client ou en relation avec celui-ci, y compris ceux liés à des droits délictuels, est Aschaffenburg, Allemagne, ou le lieu de juridiction dans le ressort duquel est situé le siège du défendeur. Les dispositions légales impératives, notamment en matière de compétence exclusive, ne sont pas affectées. L'article 4 n'est pas affectée, c'est-à-dire que pour les litiges résultant d'un contrat portant sur l'achat de Services auprès des Partenaires de service UTA ou en relation avec celui-ci, le lieu de juridiction convenu conformément à l'article 4(f) s'applique.
17. Divers
- (a) Si une stipulation des présentes CGV est ou devient invalide, la validité des autres stipulations n'est pas affectée.
- (b) Le Client ne peut compenser ses propres créances avec les créances d'UTA que si sa créance est contestée ou constatée par une décision ayant force de chose jugée ou si s'agit de créances

- sich um Gegenansprüche aus demselben Rechtsverhältnis handelt; dies gilt auch für die Geltendmachung von Zurückbehaltungsrechten durch den Kunden.
- (c) Mündliche Nebenabreden bestehen nicht.
 - (d) Sofern in diesen AGB die Textform vorausgesetzt wird, genügen zu deren Einhaltung schriftliche oder elektronische Erklärungen, z.B. durch E-Mail oder Telefax.
 - (e) UTA ist berechtigt, ihre Rechte und Pflichten aus diesem Kundenvertrag auf die Mercedes ServiceCard GmbH & Co. KG, Deutschland, zu übertragen. UTA ist zudem jederzeit auch ohne Zustimmung des Kunden berechtigt, den gesamten Kundenvertrag oder einzelne Rechte und Pflichten hieraus auf ein mit ihm im Sinne von § 15 AktG verbundenes Unternehmen zu übertragen. UTA wird den Kunden über die Vertragsübertragung schriftlich rechtzeitig unterrichten.
 - (f) Für Geschäftsbeziehungen mit ausländischen Kunden gelten gleichfalls diese in der deutschen Sprache abgefassten AGB. Die den ausländischen Kunden jeweils zugänglich gemachte Übersetzung hiervon in der Kundenlandsprache oder in der englischen Sprache stellen allein einen besonderen, allerdings rechtlich unverbindlichen Service der UTA dar und sollen dem besseren Verständnis dienen. Im Falle eines Auslegungsstreites hat stets der deutsche Text Vorrang.

Stand: 03/2022

- issues du même rapport de droit ; ceci s'applique également à la revendication de droits de rétention par le Client.
- (c) Il n'y a pas d'accords annexes verbaux.
 - (d) Dans la mesure où la forme écrite comprenant également la forme électronique est exigée dans les présentes CGV, les déclarations écrites ou électroniques, par exemple par e-mail ou par fax, suffisent pour s'y conformer.
 - (e) UTA est en droit de transférer ses droits et obligations découlant du Contrat Client à Mercedes ServiceCard GmbH & Co. KG, Allemagne. UTA est également en droit, à tout moment, même sans le consentement du Client, de transférer l'ensemble du Contrat Client ou des droits et obligations individuels qui en découlent à une société qui lui est affiliée au sens de l'article 15 AktG (loi allemande sur les sociétés par actions). UTA informera le Client par écrit et en temps utile du transfert du contrat.
 - (f) Pour les relations commerciales avec des Clients étrangers, les CGV en langue allemande sont également applicables. La traduction de ces dernières, mise à la disposition des Clients étrangers dans la langue nationale du Client ou en langue anglaise, ne représente qu'un service accessoire, mais juridiquement non contraignant, d'UTA et sert à une meilleure compréhension. En cas de litige d'interprétation, le texte allemand fait foi.

A jour au : 03/2022

Consignes relatives à la protection des données pour la demande de création d'un nouveau client UTA

Par la présente notice, nous vous apportons les informations relatives au traitement de vos données à caractère personnel par la Société UNION TANK Eckstein GmbH & Co. KG ainsi que sur vos droits qui s'y rapportent.

1. Responsable du traitement

UNION TANK Eckstein GmbH & Co. KG
Heinrich-Eckstein-Str. 1
63801 Kleinostheim/Main
Téléphone +49 (0) 6027 5 09-0
Téléfax +49 (0)6027 509-77177
E-Mail info@uta.com
Internet www.uta.com

Représentants du responsable

Pierre Jalady

2. Coordonnées du délégué à la protection des données

Vous pouvez joindre notre délégué à la protection des données par la poste à l'adresse susmentionnée en ajoutant la mention « Datenschutzbeauftragter » ou par mail à l'adresse : datenschutz@uta.de

3. Finalités et fondements juridiques du traitement

Nous traitons vos données à caractère personnel en tenant compte du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi que de la loi fédérale BDSG sur la protection des données et de règlements spécifiquement sectoriels (lois spéciales) contenant des dispositions pertinentes sur la protection des données.

3a. Pour accomplir des obligations contractuelles (art. 6, parag. 1 lettre b du RGPD)

En cas de demande d'établissement d'une relation client avec UNION TANK Eckstein GmbH & Co. KG, nous traitons les données que vous avez fournies dans le but de conclure le contrat et d'estimer le risque économique que nous devons prendre en charge.

- Traitement des données dans le cadre d'une relation commerciale

Si un contrat vient à être conclu, nous traitons vos données pour exécuter les rapports contractuels. Les données à caractère personnel ce faisant traitées comprennent les données de base (par ex. nom de l'entreprise, raison sociale, adresse), les données d'un interlocuteur central ainsi que toutes les données qu'ils vous faut nous fournir aux fins de la facturation (par ex. n° de TVA intracommunautaire, coordonnées bancaires) dans le cadre des rapports contractuels. Parmi elles figurent aussi les processus de traitement qui ont lieu en liaison avec l'envoi de moyens d'acceptation (cartes carburant, télébadges, etc.).

La conclusion et/ou l'exécution des rapports contractuels ne serait pas possible sans le traitement de vos données à caractère personnel.

- Utilisation de données en cas de retard de paiement

En cas de retard de paiement, nous sommes en droit de céder des créances à des tiers. Ce faisant, toutes les données nécessaires sont remises selon l'ampleur requise aux tiers respectifs (par ex. des sociétés de recouvrement), afin qu'ils exécutent la procédure de recouvrement.

3b. Commande de produits et de prestations de services (art. 6 parag. 1 lettre b du RGPD)

Lors de la commande et de l'utilisation de produits/ prestations de services des catégories énoncées ci-après, il se pourrait que des données à caractère personnel supplémentaires soient traitées en plus des données précitées. Ces données concernent essentiellement les :

- Moyens d'acceptation (cartes carburant, télébadges)

Données se référant aux véhicules (par ex. propriétaire du véhicule ou bailleur de leasing, numéro d'immatriculation), données sur le conducteur (adresse d'expédition différente ou nom pour l'impression en relief de la carte de service).

- Services numériques (Espace Client exclusif UTA, E-Invoicing, port électronique de données, appli UTA de localisation de stations)

Coordonnées électroniques (adresse électronique) pour informer au sujet d'un nouveau document de facturation ou pour transmettre des détails de facturation ou dans le cadre de la création de nouveaux utilisateurs de l'Espace Client exclusif UTA ou en cas d'utilisation de la fonction Feedback dans l'application UTA de localisation de stations. Dans l'application, nous traitons en plus les données de localisation pour pouvoir vous afficher le point d'acceptation le plus proche.

- Procédé de denregistrement (péage)

Données de base clients aux fins de validation (par ex. données de base de l'entreprise), traitement de toutes les données exigées par les gestionnaires de systèmes d'acceptation (elles varient selon le système d'acceptation).

Dans le cadre de la procédure d'enregistrement pour l'utilisation des systèmes d'acceptation sélectionnés ou lors de la remise de cartes de service de tiers par la Société UNION TANK Eckstein GmbH & Co. KG, nous traitons sans exception les données à caractère personnel impérativement exigées par le partenaire d'acceptation / le gestionnaire du système. Pour légitimer les indications fournies dans le cadre du processus d'enregistrement, il peut être nécessaire de les justifier vis-à-vis des partenaires d'acceptation/gestionnaires de systèmes, au moyen de documents correspondants (par ex. carte grise).

Pour pouvoir vous assister pleinement dans le cadre de demandes de précisions ou dans des cas d'application réglementaire par le gestionnaire du péage et du système d'acceptation ou par des organes exécutifs nationaux, nous enregistrons également en interne l'ensemble des données que vous nous communiquez durant la procédure d'enregistrement.

- Administration des avoirs

Lors de l'émission d'un avoir (par ex. sur une MercedesServiceCard), nous partageons toutes les informations pertinentes sur la consommation de cet avoir avec les entreprises qui octroient cet avoir (Daimler AG par ex.). Ceci afin de pouvoir vous informer sur des offres pendant la durée de validité de l'avoir.

Tous les traitements de vos données à caractère personnel dans les procédures de traitement susmentionnées aux fins précontractuelles ou contractuelles sont basés sur l'art. 6 parag. 1 lettre b du RGPD.

3c. Sur la base d'un intérêt légitime d'UNION TANK Eckstein GmbH & Co. KG (art. 6 parag. 1 lettre f du RGPD)

Nous traitons vos données aussi au-delà de l'exécution proprement dite du contrat afin de préserver nos intérêts légitimes et ceux des tiers. Ces traitements reposent sur l'art. 6 parag. 1 lettre f du RGPD. Ces traitements sont les suivants :

- Estimation du risque économique à prendre en charge (détermination de la solvabilité)

Pour conclure une affaire en cours de négociation et pour suivre une relation client existante – particulièrement en cas de retard de paiement – nous faisons appel à des assureurs crédit. Sur la base d'informations disponibles mais aussi de vos données à caractère personnel, ces agences évaluent le risque de défaillance d'un débiteur. Un collaborateur d'UNION TANK Eckstein GmbH & Co. KG réexamine le résultat évalué les conséquences possibles pour la relation commerciale.

Aucune évaluation automatisée n'a lieu.

- Publicité pour les propres produits et prestations de services

Dans le cas où nous ne connaissons aucun interlocuteur concret pour une communication publicitaire, nous utilisons les données indiquées par l'interlocuteur central et vous informons dans le cadre des rapports contractuels sur des produits et prestations de services d'UNION TANK Eckstein GmbH & Co. KG et de nos entreprises filiales.

Vous pouvez à tout moment révoquer la communication avec prise d'effet immédiate.

D'autres traitements de vos données pour préserver nos intérêts légitimes peuvent être les suivants :

- Mesures de suivi des affaires et amélioration de nos produits et services

Consignes relatives à la protection des données pour la demande de création d'un nouveau client

UTA

Management et suivi en interne de la relation commerciale existante.

- Prévention

Pour mieux prévenir les actes répréhensibles, nous suivons le comportement d'utilisation de vos moyens d'acceptation (cartes carburant, télébadges, etc) et leur mise en œuvre.

- **Vérification et optimisation de procédés visant l'analyse des besoins et la communication directe avec les clients ; y compris la segmentation client interne**

3d. Sur la base de fournitures de consentement (Art. 6 paragr. 1 lettre c du RGPD)

Si vous nous avez donné votre consentement pour que vos données à caractère personnel soient traitées à des fins spécifiques (voir les détails ci-après), la légalité de ce traitement repose sur votre consentement. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Cela vaut aussi pour la révocation de consentements qui nous ont le cas échéant été donnés avant l'entrée en vigueur du RGPD, donc avant le 25 mai 2018. Veuillez noter que la révocation n'est pas rétroactive. Les traitements qui ont eu lieu avant la révocation ne sont pas affectés par cette dernière.

- Inscription au bulletin d'information à des fins publicitaires

Vous recevez les bulletins d'information uniquement sur la base d'un consentement à part.

- Cautions (personnelles)

Si des tiers se portent personnellement caution (garants), UNION TANK Eckstein GmbH & Co. KG traite toutes les données à caractère personnel nécessaires et toutes les informations sur la situation économique et financière de ce tiers.

3e. Pour accomplir des obligations légales en liaison avec l'art. 6 paragr. 1 lettre c du RGPD

Dans le cadre de processus économiques et financiers et pour remplir des exigences légales d'archivage.

4. Catégories de destinataires des données à caractère personnel

Dans l'entreprise ont accès à vos données tous les services qui en ont impérativement besoin pour remplir nos obligations contractuelles et légales.

Les prestataires et agents d'exécution assujettis à des obligations contractuelles peuvent eux aussi accéder à vos données. Dans le cadre d'un traitement de commande, ces partenaires sont contractuellement tenus de respecter les instructions relevant du droit de la protection des données que nous leur fournissons, et ils assistent la Société UNION TANK Eckstein GmbH & Co. KG dans la bonne exécution de la relation commerciale.

Nous utilisons entre autres des sous-traitants pour les services suivants : Assistance/maintenance/développement d'applications informatiques, services de centres d'appel, destruction et élimination de données, envoi de supports publicitaires, hébergement de site Web, configuration de site Web, services de mailing, sécurité des bâtiments, validation des données d'adresse, contrôles de permis de conduire, assistance (24/7) dans des processus, autorisations en ligne, prestations de dépannage.

Dans des circonstances spéciales, nous traitons vos données à caractère personnel avec des partenaires de coopération. Dans ce cas, chaque partie traite vos données exclusivement dans le but fixé et dans le cadre d'une responsabilité partagée. Ce dispositif contractuel est employé dans le cadre de ce qui suit :

- Partenariats de distribution / Modèles de coopération

Dans les modèles dans lesquels les partenaires de coopération impliqués se trouvent en relation contractuelle indépendante avec vous, il peut arriver que nous échangions des données au sein de cette coopération. Le traitement respectif de vos données, y compris la poursuite du traitement de données antérieurement échangées par chaque partenaire de coopération repose à ce titre sur la relation contractuelle directe avec vous.

Dans ce cas, une obligation complémentaire d'informer au sujet du traitement des données par le partenaire de coopération disparaît étant donné que nous sommes en droit de présumer que vous êtes déjà intégralement informé par le partenaire de coopération, en raison de la relation contractuelle vous liant à lui, sur la façon dont il traite vos données. Il n'existe pas de pouvoir d'instruction vis-à-vis du partenaire de coopération respectif.

- **Activités avec sociétés internes du groupe ou des entreprises alliées**

- Prestations de facturation

Prestataires de services externes

Dans le cadre de l'accomplissement d'obligations contractuelles, nous recourons en partie à des prestataires de services externes. Nous recourons à eux pour les services suivants : Contrôles de solvabilité, enregistrements auprès des gestionnaires de péage, prestations logistiques, prestations de remboursement, procédure de recouvrement, facturation de prestations sollicitées selon la procédure du remboursement des frais.

Dans tous les cas précités, nous garantissons que des tiers n'obtiennent accès qu'aux données à caractère personnel nécessaires pour accomplir les différentes tâches.

Autres destinataires

Par ailleurs, nous pouvons communiquer vos données à d'autres destinataires comme par exemple à des autorités, pour honorer des obligations légales de notification comme par ex. aux administrations de la sécurité sociale, aux autorités fiscales ou aux autorités pénales.

Très important : En aucune circonstance UNION TANK Eckstein GmbH & Co. KG ne vend ou loue vos données à des tiers.

5. Transfert de données vers un pays tiers

Si nous devons confier le traitement de vos données à un prestataire de services situé hors du territoire de l'UE/EEE, le traitement n'y a lieu que si la Commission de l'UE a confirmé au pays tiers qu'il offre un niveau de protection des données raisonnable, ou s'il y a présence d'autres garanties de protection des données raisonnables.

6. Durée du stockage des données

Vos données sont effacées dès qu'elles ne sont plus nécessaires au traitement aux fins susmentionnées. Vos données pourraient être conservées pendant la durée d'un recours intenté à l'encontre de notre entreprise (délai de prescription légal : 3 ans). Nous stockons en outre les données dans la mesure où nous y sommes légalement tenus. Ces obligations découlent entre autres du Code allemand du commerce (HGB) et du Code allemand des impôts (AO).

7. Droits des personnes concernées

À l'adresse susmentionnée, vous pouvez à tout moment demander des renseignements sur les données stockées relatives à votre personne.

Vous détenez en outre le droit que vos données soient rectifiées ou effacées, de restreindre leur traitement ou de faire opposition à ce dernier.

8. Droit de porter plainte

Vous avez le droit de porter plainte auprès du délégué à la protection des données susmentionné ou de vous adresser à une autorité de surveillance de la protection des données. L'autorité de surveillance de la protection des données compétente pour nous est le :

Bayerisches Landesamt für Datenschutzaufsicht
Promenade 27
D-91522 Ansbach

